



<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)</b>	Feuillet n°
<b>DÉCISION</b>  PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉSIDENCE COURTE ENTRE LA COMMUNE DE LUYNES ET L'ASSOCIATION LA BELLE ORANGE	Décision 22/12/2025  N° DGS/2025/115

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la saison culturelle 2025/2026 organisée par la commune,

CONSIDÉRANT l'objectif du Centre Culturel de la commune de développer des activités artistiques et notamment du spectacle vivant,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer une convention de résidence courte avec l'Association LA BELLE ORANGE, sise 49 bd Preuilly - Cité MAME à TOURS (37 000), représenté par Monsieur Matthieu ROGER en qualité de Directeur, afin de soutenir une nouvelle création artistique.

#### Article 2 :

Cette résidence, qui aura lieu sur une période de 05 jours, du 09 au 13 mars 2026, est une mise à disposition du Centre Culturel La Grange de Luynes afin de permettre la répétition du spectacle intitulé « LES OISEAUX AUSSI ».

#### Article 3 :

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

La commune s'engage à prendre en charge directement :

- les repas du midi pour 2 personnes du 09 au 13 mars 2026,
- les frais de transport depuis La Ville aux Dames, à hauteur de 72 €.

#### Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier Payeur de la Ville.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité  
le : 23 DEC 2025

- sa publication sur le site internet de la

23 DEC 2025

Fait à LUYNES, le 22 décembre 2025

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 23/12/2025  
Reçu en préfecture le 23/12/2025  
Publié le   
ID : 037-213701394-20251222-DGS\_2025\_115-AR